

MASQUES DE PROTECTION

Nous remercions vivement le groupe de couturières bénévoles pour la confection des **250** masques distribués récemment. En complément, la commune de Bannans a répondu favorablement à la CFD, intermédiaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a proposé des masques de protection grand public lavables et réutilisables à un prix très intéressant lié à la grande quantité commandée.

Sauf contretemps, la livraison à la CFD est prévue courant semaine 20, pour une disponibilité à Bannans quelques jours plus tard. Ils seront distribués gratuitement à la population à raison de 2 masques par habitant dans les jours suivants.

D'autre part, l'association « Frasne se mobilise » confectionne des masques pour les habitants de Frasne et des communes voisines. Elle est à la recherche de bénévoles, de matériel et de tissus.

Vous pouvez la contacter à l'adresse → frasnesemobilise@gmail.com

EVENEMENTS ANNULES

De nombreuses manifestations sont annulées en raison de la crise sanitaire. Voici la liste à ce jour :

- Cérémonie du 8 mai : un dépôt de gerbe est prévu avec le Président des Anciens combattants.
- Randonnée des Fruitières // Vide grenier Louis Boillot // Fête des Mères
- Fête de la Musique // Fête de la Brouette // Festival de l'Eau Vive

MATERNELLE : RENTREE 2020

Sont concernés les enfants nés en 2017.

Les inscriptions seront reçues par mail → maternelle.bannans@acbesancon.fr

Merci de joindre au mail :

- Les photocopies du livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné).
- Les photocopies de vaccinations obligatoires du carnet de santé (vérifiez que le nom de votre enfant est bien mentionné sur la page)
- Un justificatif récent de votre domicile (facture) uniquement pour les nouvelles familles.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Nous vous rappelons les horaires à respecter définis par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015.

*Il est précisé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique, **ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants** :*

- **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30**
- **le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30**
- **le dimanche et jour férié de 10 h à 12 h seulement.**

Les entreprises et les professionnels doivent respecter le règlement départemental à savoir :

Pas de nuisances sonores entre 20 h et 7 h et entre 12 h 30 et 13 h 30

Le Maire,
Louis GIROD

